

Registre aux délibérations du Conseil Communal de Nommern

Séance publique du 17 décembre 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 10 décembre 2020

Date de la convocation des conseillers: 10 décembre 2020

Présents: MM. John Mühlen, bourgmestre ; Franco Campana, Bernard Jacobs, échevins
Guy Biren, Henri Lommel, Felix Miny, Marc Reiter, Alain Ries, conseillers
M. Laurent Reiland, secrétaire communal

Absent(s) et excusé(s): /

Point de l'ordre du jour n° 12

Règlement-taxe concernant les cimetières et les inhumations

Le Conseil communal,

Revu la délibération n° 4 de notre conseil communal du 19 décembre 2013 portant adaptation des taxes et redevances relatives aux cimetières et aux inhumations, approuvée par arrêté grand-ducal du 31 janvier 2014 et par décision n° 4.0042 (20199) du Ministre de l'Intérieur du 7 février 2014 ;

Considérant qu'un colombaire sera installé sous peu au cimetière de Schrondweiler et que partant notre règlement-taxe relatif aux cimetières et aux inhumations devra être complété par diverses redevances afférentes ;

Considérant que de façon générale les coûts communaux en la matière sont en constante augmentation et qu'il est partant indiqué d'adapter périodiquement nos redevances communales en la matière ;

Notant que l'impact financier sur notre budget est difficile à estimer alors que le nombre d'enterrements ou de demandes de concessions introduites au courant d'une année ne peuvent guère être déterminés ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal du 16 juillet 2005 concernant les cimetières et les inhumations ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix ;

à l'unanimité des voix décide

Article 1^{er}

Les taxes et redevances concernant les cimetières et les inhumations sont fixées comme suit:

		€	
1	Concession de tombe pour une durée de 15 ans	150	par place
2	Concession de tombe pour une durée de 30 ans	300	par place
3	Concession d'un emplacement (au sol) pour urnes pour une durée de 15 ans	150	par emplacement
4	Concession d'un emplacement (au sol) pour urnes pour une durée de 30 ans	300	par emplacement
5	Utilisation de la morgue à Schrondweiler	50	par utilisation
6	Confection d'un fosse simple profondeur (inhumation)	700	par fosse

7	Confection d'une fosse à double profondeur (inhumation)	900	par fosse
8	Confection d'une fosse pour urnes (inhumation)	200	par fosse
9	Ouverture d'une fosse simple profondeur (exhumation)	700	par fosse
10	Ouverture d'une fosse à double profondeur (exhumation)	900	par fosse
11	Ouverture d'une fosse pour urnes (exhumation)	200	par fosse
12	Concession d'une case de colombarie pour urnes pour une durée de 15 ans	250	par case
13	Concession d'une case de colombarie pour urnes pour une durée de 30 ans	500	par case
14	Ouverture d'une case de colombarie	100	par ouverture
15	Taxe de dispersion des cendres	100	par urne dispersée
16	Fourniture d'une plaque d'épitaphe pour case de colombarie	100	par plaque
17	Surplus pour exécution un samedi ou jour férié en semaine (pour les positions 6 à 11 et 14 à 15)	+ 40 %	sur le tarif indiqué

Article 2

Toute disposition tarifaire antérieure en la même matière est abrogée et notamment la décision de notre conseil communal du 13 décembre 2013 portant adaptation des taxes et redevances relatives aux cimetières et aux inhumations.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure avec prière d'approbation.

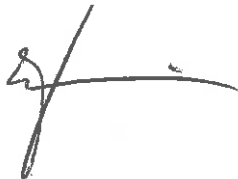
Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Le Conseil communal,
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme

Nommern, le 18 décembre 2020

le secrétaire communal,
Laurent REILAND
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre,
John MÜHLEN

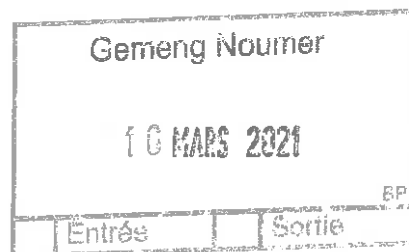






LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 837x26b1a/DZ
Votre réf.:



Commune de Nommern
Monsieur le Bourgmestre
31, rue Principale
L-7465 Nommern

Luxembourg, le 11 mars 2021

Objet : Modification du règlement-taxé concernant les cimetières et inhumations
Délibération du conseil communal du 17 décembre 2020

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 25 février 2021 portant approbation de la délibération du 17 décembre 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de Nommern a modifié le règlement-taxé concernant les cimetières et inhumations.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 17 décembre 2020 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 17 décembre 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de Nommern a modifié le règlement-taxe concernant les cimetières et inhumations.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 25 février 2021
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding